

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 7 FÉVRIER 2022  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2022-9**

**OBJET : Octroi de garantie d'emprunt à la société coopérative VILOGIA PREMIUM au titre du financement de l'opération de construction de 6 logements en location-accession sociale sis 1-3 rue des Marronniers à Villiers-sur-Marne.**

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | <b>90</b> |
| Présents titulaires       | <b>69</b> |
| Ne prend pas part au vote | <b>0</b>  |
| Représentés               | <b>9</b>  |
| Absents                   | <b>12</b> |

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| Votants            | <b>78</b> |
| Abstention         | <b>0</b>  |
| Suffrages exprimés | <b>78</b> |
| Pour               | <b>78</b> |
| Contre             | <b>0</b>  |

**Présents :**

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

**Représentés :**

Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacques Alain BENISTI représenté par Monique FACCHINI, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

**Absents :**

Caroline ADOMO, Adrien CAILLEREZ, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER.

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

**OBJET :** Octroi de garantie d'emprunt à la société coopérative VILOGIA PREMIUM au titre du financement de l'opération de construction de 6 logements en location-accession sociale sis 1-3 rue des Marronniers à Villiers-sur-Marne

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.312-3, L.441-1 et R.331-1 ;

**VU** les articles 2298 et 2321 du Code Civil ;

**VU** la loi n°84-595 du 23 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

**VU** la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

**VU** le contrat de prêt n° 21200 annexé et signé entre la société coopérative VILOGIA PREMIUM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance ;

**CONSIDERANT** la demande de la société coopérative VILOGIA PREMIUM de garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à hauteur de 100 % pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, par le contrat n° 21200 d'un montant de 1 123 876.18 euros ;

**CONSIDERANT** l'opération de construction de 6 logements en location-accession (Prêt Social de Location-Accession (PSLA)) sis 1-3 rue des Marronniers à Villiers-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** que cette opération contribuera au développement et à la diversification de l'offre de logement social sur la commune de Villiers-sur-Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois ;

**VU** l'avis favorable de la commission des Finances en date du 3 février 2022 ;

**DELIBERE**

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20220207-DC2022-9-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2022  
Date de réception préfecture : 09/02/2022

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société coopérative VILOGIA PREMIUM pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 123 876,18 euros souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, au titre de l'opération de construction de 6 logements en location-accession sis 1-3 rue des Marronniers à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 21200 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 60 ans selon la ligne de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société coopérative VILOGIA PREMIUM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 21200 signé entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et la société coopérative VILOGIA PREMIUM, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le